

« Remise carburant » et « indemnité carburant » : quels fonctionnements ?

A+ | A- | 

08/12/2022

Face à l'envolée du prix des carburants, le Gouvernement a mis en place une « remise carburant » depuis le 1^{er} avril. Initialement de 18 centimes d'euros TTC par litre, cette aide exceptionnelle est fixée à 30 centimes par litre jusqu'au 15 novembre, puis 10 centimes par litre du 16 novembre au 31 décembre 2022. Dès le 1^{er} janvier 2023 celle-ci est remplacée par une indemnité carburant ciblant les ménages modestes. Détails.



©hiv360 - stock.adobe.com

Le [décret du 22 août 2022](#) <

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046206624>> modifie le [décret n° 2022-423 du 25 mars 2022](#) <

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000045410518&categorieLien=cid)

[cidTexte=JORFTEXT000045410518&categorieLien=cid](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000045410518&categorieLien=cid)> relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants. **Il prolonge jusqu'au 31 décembre 2022** ce dispositif d'aide, initialement prévu jusqu'au 31 juillet 2022, puis prolongé jusqu'au 31 août. Il institue par ailleurs une aide spécifique pour les exploitants de stations-services en difficultés financières.

Celle-ci est remplacée par l'indemnité carburant à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'indemnité carburant à partir du 1^{er} janvier 2023

Cette nouvelle aide cible uniquement **les 10 millions de travailleurs les plus modestes** qui utilisent leur véhicule (voiture ou deux-roues) pour aller travailler.

Le montant de celle-ci est fixée à **100 euros pour l'ensemble de l'année 2023**.

Qui est concerné ?

L'indemnité carburant de 100 euros concerne les 50 % des ménages les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail (revenu fiscal de référence inférieur ou égal à **15 768 euros annuels**).

L'indemnité est versée par personne et non par foyer. Chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail recevra une aide de 100 euros. Le couple pourra donc bénéficier de 200 euros d'aide à l'achat de carburant.

Pour une personne qui parcourt en moyenne 12 000 km/an, cela représente une aide de l'ordre de 10 centimes d'euro par litre sur l'année.

Environ 10 millions de personnes sont concernées par cette nouvelle aide à la pompe.

Comment obtenir cette indemnité carburant ?

Contrairement à la remise carburant qui s'obtenait directement à la pompe, **pour bénéficier de cette indemnité carburant, il faudra obligatoirement en faire la demande.**

Pour obtenir cette aide, il faut à partir du début de l'année 2023, se rendre sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) < <https://www.impots.gouv.fr/accueil> > et :

- ▶ rentrer son numéro fiscal,
- ▶ rentrer sa plaque d'immatriculation,
- ▶ remplir une déclaration sur l'honneur indiquant que avoir besoin de sa voiture pour aller travailler.

L'aide de 100 euros est ensuite directement versée sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale, sans démarche supplémentaire à effectuer.

La remise carburant, jusqu'au 31 décembre 2022

La remise carburant est mise en place jusqu'au 31 décembre 2022. concerne l'essence et gazole. Elle varie selon les territoires français en fonction de la TVA qui est y est appliquée :

- ▶ 20 % en métropole
- ▶ 13 % en Corse
- ▶ 0 % en Outre-Mer.

Jusqu'au 31 août

La remise est de :

- ▶ **18 centimes d'euros TTC en métropole**, puisque la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est de 20 %.
- ▶ **17 centimes d'euros TTC en Corse**, la TVA étant de 13 %.
- ▶ **15 centimes d'euro TTC par litre en Outre-Mer**, l'essence et le gazole étant sans taxe sur la valeur ajoutée.
- ▶ **15 euros par mégawatt-heure (MWh) pour le gaz naturel**,
- ▶ **29,13 euros pour 100 kg net pour le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL-c)**.

Du 1^{er} septembre à mi-novembre 2022

En application du [décret du 22 août 2022 <](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046206624>>, la remise carburant évolue à partir du 1^{er} septembre. Le montant de l'aide TTC est, jusqu'au 15 novembre ([décret n° 2022-1355 du 25 octobre 2022 <](#)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046488870>>), de :

- ▶ 30 centimes d'euros TTC par litre en métropole,
- ▶ 28,25 centimes d'euros TTC par litre en Corse.
- ▶ 25 centimes d'euros TTC par litre en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à La Réunion et à Mayotte.
- ▶ **25 euros par mégawatt-heure (MWh) pour le gaz naturel**,
- ▶ **48,55 euros pour 100 kg net pour le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL-c)**.

Du 16 novembre au 31 décembre

Le montant de la remise carburant évolue :

- ▶ 10 centimes d'euros TTC en métropole,
- ▶ 9,42 centimes d'euros TTC en Corse,
- ▶ 8,33 centimes d'euros TTC en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à La Réunion et à Mayotte.
- ▶ **8,33 euros par mégawatt-heure (MWh) pour le gaz naturel carburant,**
- ▶ **16,18 euros pour 100 kg net pour le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL-c).**

Une compensation financière pour les stations services

Le **décret du 22 août** <

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046206624>> instaure

une compensation financière pour les exploitants de stations-service en difficultés financières qui en feront la demande :

- ▶ une aide de 3 000 euros pour les stations-service qui ont vendu moins de 500 hectolitres de carburants, par mois en moyenne, en 2021;
- ▶ une aide de 6 000 euros pour les stations-service qui ont vendu entre 500 et 1 000 hectolitres de carburants, par mois en moyenne sur l'année 2021.

La demande d'aide complémentaire est à adresser à **[l'Agence de services et de paiement](https://www.asp-public.fr/)** < <https://www.asp-public.fr/>> avant le 31 décembre 2022. Pour les éléments à fournir, se référer à **[l'article 13 bis du décret](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046206624)** < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046206624>>. L'aide complémentaire sera versée en une fois par l'Agence de services et de paiement.

Ces aides sont instaurées pour permettre aux stations-services concernées de participer au renforcement du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2022.

À qui cette remise est-elle destinée ?

La « remise carburant » est une aide tout public, indépendamment du régime fiscal du carburant consommé. Elle s'applique **aux particuliers comme aux professionnels** (agriculteurs, pêcheurs, transporteurs routiers, chauffeurs de taxis, acteurs des travaux publics, etc).

Lire aussi : [Les mesures de soutien pour les entreprises de transport routier](#)

Quels sont les carburants concernés ?

Sont concernés le gazole, le gazole pêche, le gazole non routier (GNR), les essences (SP95, SP98-E5, SP-95-E10), le gaz pétrole liquéfié carburant (GPL-c), le gaz naturel véhicule (GNV) sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL), le super-éthanol (E85) et l'éthanol diesel (ED95).

Comment est mise en œuvre la « remise carburant » ?

La subvention est versée aux metteurs à la consommation de carburants (c'est-à-dire les distributeurs les plus en amont du réseau de distribution) pour les volumes vendus.

L'aide est ensuite rétrocédée aux stations-service ou aux professionnels, et répercutée jusqu'au consommateur final. En arrivant dans une station-service, **le consommateur voit affiché le prix du carburant déjà remisé tant sur les totems que sur les prix à la pompe**. Il paie donc directement le prix remisé du carburant.

À noter que le prix affiché sur le portail [prix-carburants.gouv.fr](http://www.prix-carburants.gouv.fr) < <http://www.prix-carburants.gouv.fr>> est également le prix remisé.

Première publication 30/03/2022

Presse

Communiqué : **Modalités de mise en œuvre de la remise de 15 centimes d'euro par litre pour l'acquisition de carburants** < <https://presse.economie.gouv.fr/26-03-2022-modalites-de-mise-en-oeuvre-de-la-remise-de-15-centimes-deuro-par-litre-pour-lacquisition-de-carburants/>>

Aller plus loin

Prix des carburants en France < <https://www.prix-carburants.gouv.fr/>>

Évolution des prix des carburants à la pompe < https://www.ecologie.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers#scroll-nav__5>

Le plan de résilience économique et social

Ukraine et sanctions économiques contre la Russie : les réponses aux entreprises affectées

Mesures de soutien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics

Revalorisation des indemnités de déplacement et des indemnités kilométriques : l'Assurance Maladie met en place une aide financière exceptionnelle pour les professionnels de santé < <https://assurance-maladie.ameli.fr/presse/2022-04-25-infopresse-mesures-carburants>>

Partager la page   